



## Dossier d'adhésion Saison 2018-2019

Ce dossier vous présente tout ce dont vous avez besoin de savoir pour démarrer la saison :

- Cotisations - Modalités d'adhésion
- Conditions d'assurance
- Services, habilitations et agréments
- Convention d'adhésion locale



**Adhésion individuelle avec IA : 9 euros et sans IA : 8.55 euros**  
**Décision de l'A.G du 13 mai 2017**

**Fédération des Foyers Ruraux 31 - 65**

17 allée du Pré Tolosan 31320 Auzeville-Tolosane - Tél. : 05 61 73 48 48

mail : [federation3165@mouvement-rural.org](mailto:federation3165@mouvement-rural.org)

[www.foyersruraux3165.fr](http://www.foyersruraux3165.fr)

## Cotisations - Modalités d'adhésion

### Montant des cotisations pour la saison 2018-2019

Cotisation des associations : **140 € (RC comprise)**

Cotisation individuelle : **9 €** avec assurance individuelle accident  
: **8,55 €** sans assurance individuelle accident

Composition des cotisations :

		Adhésion mouvement		Assurance		Montants totaux
		CNFR	FD	RC	IA	
<b>Saison 2018-2019</b>						
<b>Foyers Ruraux Associations affiliées</b>		<b>60 €</b>	<b>80 €</b>	-	-	<b>140 €</b>
<b>Adhérents individuels</b>	<b>Avec I A</b>	<b>4 €</b>	<b>4,19 €</b>	<b>0,39 €</b>	<b>0,42 €</b>	<b>9€</b>
	<b>Sans I A</b>	<b>4 €</b>	<b>4,16 €</b>	<b>0,39 €</b>	-	<b>8,55 €</b>
	<b>Carte 48 h</b>	<b>1,90 €</b>	<b>0,20 €</b>	<b>0,90 €</b>		<b>3 €</b>

A partir du 18 juillet 2018, la demande d'adhésion et l'ouverture de droits pour la nouvelle saison sont accessibles sur **GESTANET**. Vous trouverez un mode d'emploi détaillé sur le site (<http://www.gestanet.org> - onglet gris "Aide") qui vous permettra d'utiliser les principales fonctionnalités.

**Attention, jusqu'au 31 août n'oubliez pas de sélectionner la saison pour laquelle vous souhaitez effectuer une commande.**

## Conditions d'assurance

La CNFR est signataire avec SMACL Assurances, d'un contrat de groupe qui couvre un ensemble de garanties précisées ci-dessous :

► **Des garanties dites « de base »** : Responsabilité civile – Défense Recours – Dommages aux biens confiés, Responsabilité civile locaux occasionnels d'activités, Responsabilité personnelle des dirigeants – Mandataires sociaux – Assistance, Indemnisation des accidents corporels des usagers/bénévoles non adhérents, titulaires de la carte d'adhésion temporaire 48 h.

► Les garanties de base du contrat national ne prennent effet qu'à validation des adhésions individuelles dans GESTANET. Cette validation conditionne à la fois la couverture Responsabilité Civile (RC) des personnes physiques et de la structure adhérente.

**IMPORTANT : L'assurance Responsabilité civile est obligatoire pour vous protéger des dommages causés lors de vos activités, elle doit couvrir :**

- **L'association loi 1901 en tant que personne morale ;**
- **Les dirigeants, les représentants légaux ou statutaires ;**
- **L'ensemble des membres (adhérents, membres de droit...) ;**
- **Les volontaires, stagiaires et intervenants à quel titre que ce soit ;**
- **Les mineurs qui vous sont confiés.**

**Pour que votre structure en tant que personne morale soit couverte, vous devez souscrire l'assurance RC pour chacun de vos membres en leur attribuant une carte d'adhérent avec RC sur Gestanet. Un espace est dédié pour la saisie des volontaires, stagiaires et intervenants.**

► **Des garanties dites « optionnelles »** : Indemnisation des accidents corporels (IA), Dommages aux biens immobiliers et mobiliers, Tous Risques (informatique, bureautique, vidéo, son et photo, instruments de musique), Structures légères gonflables et Chapiteaux, Auto mission, Véhicules à moteur, Bateaux-navigation de plaisance, Annulation-interruption de séjours et Protection juridique.

► Les garanties optionnelles prennent effet à la date choisie lors de leur souscription dans Assur'Options et courent jusqu'au 31 août suivant.

Consultez le « Guide des assurances des Foyers Ruraux » téléchargeable sur Gestanet et assur'options.

Pour toute question sur les assurances, adressez-vous à la  
**Fédération des Foyers Ruraux 31-65.**

**Quelques précisions :**

► Pour être couverts par ce contrat, les Foyers Ruraux/Associations affiliées doivent notamment :

- Avoir une gestion désintéressée
- Ne pas exercer d'activité dans le secteur commercial
- Ne pas avoir pour objet de rendre des services à des entreprises qui en retirent un avantage concurrentiel
- Ne pas dépasser un seuil de chiffre d'affaire défini par les impôts (actualisation du montant par la SMACL)



**TOUTES LES GARANTIES D'ASSURANCE SONT  
VALABLES DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE AU 31 AOUT**

Pour renouveler ces garanties ou effectuer une simulation :  
**<http://www.gestanet.ors/assuroptions>**

## La Fédération vous propose :

Pour vous aider, vous conseiller, vous accompagner, la Fédération des Foyers Ruraux 31-65 réunit une équipe de professionnels qui se partagent les missions et mettent à votre disposition les services suivants :

### Un programme de formation

Nous proposons des formations participatives construites sur des pédagogies inductives, liées à la pratique. Structurelles, thématiques ou techniques, ces formations sont des invitations à la réflexion, à la découverte et à la prise de recul. Elles sont animées par des formateurs « ressources » qui construisent leur formation « sur mesure » en fonction de la demande. Ces formations sont gratuites pour les bénévoles et les salariés des foyers ruraux et associations affiliées.

### Des actions clé en main

Nous proposons des spectacles, des débats, des rassemblements sportifs, que vous pouvez accueillir dans vos Foyers Ruraux locaux. Pour plus de renseignements, nous contacter.

### Un service de gestion des salariés

La Fédération peut vous soutenir et vous accompagner dans votre fonction d'employeur, avec le service « **Impact Emploi** ». En tant que tiers de confiance de l'URSSAF, les Foyers Ruraux 31-65 sont habilités à gérer les salaires des associations (réalisation des fiches de paie, suivi social et veille de la convention collective).

### Accompagner les responsables dans leur engagement associatif

Les salariés des Foyers Ruraux 31-65 répondent à toutes vos questions portant sur la vie associative, par téléphone, mail ou sur rendez-vous (adhésion, assurances, règlementation...). Ils peuvent intervenir si nécessaire en termes de conseil et de médiation.

### Un conseil autour de projets de territoire

La Fédération impulse et/ou accompagne des projets culturels, sportifs, de qualité, ouverts à tous. Elle apporte aide et conseil aux associations dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur propre projet d'animation et veille à favoriser et faciliter la mutualisation des ressources. Elle accompagne les associations dans leur demande de subventions auprès du Conseil Général. Son parc de matériel son et lumière est mis à disposition de ses adhérents.

**Des actions à destination de la jeunesse ou à vocation sociale (EVS)**

Une autre mission des Foyers Ruraux 31-65 est d'accompagner des dispositifs mis en place autour de la jeunesse (dispositif CLAS « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité », Accueils de loisirs, etc.), de former à l'animation volontaire (BAFA...). Dans ce cadre, elle peut prendre en charge la formation BAFA bénévole.

**La gestion en ligne des adhérents et des structures**

**GESTANET** est un site internet qui vous permet de gérer vos fichiers d'adhérents, de produire les attestations d'assurances, de créer des listes de diffusion, de disposer de statistiques concernant vos adhérents et vos activités.

**La carte des Foyers Ruraux est Nationale.**

Avec elle, vous pouvez participer à toutes les animations proposées par un Foyer Rural ou une association adhérents du réseau, sans reprendre une adhésion.

**Tarifs spéciaux SACEM / SACD**

L'adhésion aux Foyers Ruraux vous donne droit à des réductions sur les taxes SACEM (taxe musique vivante pour concerts, repas dansants, cours de danse,...) et la SACD (théâtre et spectacles vivants).

**Agrément association complémentaire de l'enseignement public dit « Education nationale »**

## Les agréments

**Il permet aux associations d'intervenir dans les établissements scolaires pendant le temps scolaire, en appui aux activités d'enseignement, sans toutefois se substituer à elles.**

L'autorisation est délivrée par le directeur d'école ou le chef d'établissement, dans le cadre des principes et des orientations définis par le conseil d'école ou le conseil d'administration, à la demande ou avec l'accord des équipes pédagogiques concernées et dans le respect de la responsabilité pédagogique des enseignants.

### Agrément Service Civique

L'agrément Service Civique permet **d'accueillir des volontaires âgés de 16 à 25 ans** pour mener à bien des missions d'intérêt général. Par le biais de la Fédération Départementale, les associations locales peuvent bénéficier de mise à disposition de volontaires.

### Immatriculation Tourisme

L'immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours est obligatoire pour toutes les associations qui organisent plus de trois voyages par an – en dehors des manifestations institutionnelles – et qui proposent deux activités parmi les trois suivantes : transports, accueil (hébergement, restauration), activité touristique (visite, prestations...).

L'immatriculation permet en outre de bénéficier de tarifs préférentiels dans un certain nombre d'infrastructures touristiques.

**L'extension de l'immatriculation tourisme à votre structure s'obtient ou se renouvelle annuellement sur accord de la CNFR après signature d'une convention et paiement des frais de dossiers et/ou d'une cotisation annuelle.**

**N.B :** La couverture des activités « voyages », et notamment les voyages à l'étranger, ne peut être valable pour les adhérents du mouvement CNFR que s'ils sont pris en charge par la couverture SMACL.



**GESTANET**

**Prenez le temps de modifier et/ou compléter le plus précisément possible les renseignements de votre structure (noms des présidents, des membres du CA, des responsables de section, des contacts, coordonnées précises des uns et des autres, etc.).**

**Ces éléments sont indispensables à notre collaboration et à un meilleur accompagnement.**

**Si vous ne disposez pas d'une adresse mail propre au Foyer, vous pouvez vous rapprocher de nous afin que nous vous créons une adresse mail FR par le biais de OVH.**

## Fiche de renseignement (à nous retourner)

### Identité :

Nom : .....  
Code CNFR : .....  
Date création JO : .....  
N°Siret/Siren : .....  
RNA : W.....  
Secteur : .....

### Coordonnées de la Structure :

Adresse : .....  
CP : ..... Ville : .....  
Téléphone Fixe : .....  
Portable : .....  
Email : .....  
Site Internet : .....  
Jours/Horaires permanence : .....

### Coordonnée Président-e-s :

#### 1<sup>er</sup> Président-e :

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
CP : ..... Ville : .....  
Portable : ..... Téléphone Fixe : .....  
Email : .....  
Activité : .....

#### 2<sup>ème</sup> Président-e :

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
CP : ..... Ville : .....  
Portable : ..... Téléphone Fixe : .....  
Email : .....  
Activité : .....

#### 3<sup>ème</sup> Président-e :

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
CP : ..... Ville : .....  
Portable : ..... Téléphone Fixe : .....  
Email : .....  
Activité : .....



## Convention d'adhésion locale Saison 2018-2019

L'adhésion des Foyers Ruraux et Associations Locales au Mouvement Rural est soumise à l'engagement conventionnel ci-dessous.

*Veuillez renvoyer les deux exemplaires signés.*

### Article 1 : Signataires

Entre d'une part :

La Fédération des Foyers Ruraux 31 - 65, 17 allée du Pré Tolosan – 31320 AUZEVILLE-TOLOSANE

Représentée par sa Présidente : Hélène COULOMB

Et d'autre part :

Le Foyer rural ou l'association locale de : .....

Représentée par son (sa) Président(e) : .....

### Article 2 : Principes et valeurs du Mouvement Rural (extrait du préambule de la CNFR)

"(...) Toutes les associations déclarées et régies par la loi du 1er juillet 1901 (...), dès lors qu'elles adhèrent au mouvement, s'engagent à respecter les principes énoncés dans ce préambule :

- Elles remplissent leurs missions dans le cadre de la démocratie républicaine et de la liberté d'association telles qu'elles sont garanties dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.
- Elles sont ouvertes à tous
- Elles respectent les opinions et les croyances de chacun ;
- Elles réalisent les conditions nécessaires à l'existence et au développement de la liberté et de la dignité de chaque personne ;
- Elles favorisent l'accès des jeunes et des femmes aux postes de responsabilité et de responsables du mouvement.
- Leurs actions reposent sur la libre association des habitants d'un même territoire, défini par eux comme un lieu de vie, autour d'un projet commun: mieux vivre ensemble.
- Elles trouvent leur cohérence dans un territoire, et dépassent les approches catégorielles ou sectorielles.
- Elles se réfèrent dans leurs pratiques au projet d'éducation populaire..."

### Article 3 : Bénéficiaires de l'adhésion

Le Foyer rural (l'association locale, ou toute autre association adhérente), signataire de la présente convention renouvelle son adhésion pour la saison 2018-2019 auprès de la structure fédérale signataire. Par cette adhésion, il reconnaît s'inscrire dans le cadre général d'une adhésion au mouvement-rural et peut ainsi bénéficier et faire bénéficier à l'ensemble de ses membres adhérents des orientations communes, services, moyens collectifs mis en œuvre par la Confédération Nationale des Foyers Ruraux et Associations du Milieu Rural.

### Article 4 : Engagements

Par cette convention, le Foyer rural/l'association locale signataire s'engage à respecter et contribuer aux valeurs du Mouvement Rural, à adhérer et faire adhérer tous ses membres par le système d'adhésion en ligne Gestanet2.

Fait à : .....,

le : .....

La Présidente des Foyers Ruraux 31-65 :

Le (la) Président(e) du Foyer Rural  
ou de l'association locale :



## Convention d'adhésion locale Saison 2018-2019

### Article 1 : Signataires

Entre d'une part :

La Fédération des Foyers Ruraux 31 – 65, 17 allée du Pré Tolosan – 31320 AUZEVILLE-TOLOSANE  
Représentée par sa Présidente : Hélène COULOMB

Et d'autre part :

Le Foyer rural ou l'association locale de : .....

Représentée par son (sa) Président(e) : .....

### Article 2 : Principes et valeurs du Mouvement Rural (extrait du préambule de la CNFR)

"(...) Toutes les associations déclarées et régies par la loi du 1er juillet 1901 (...), dès lors qu'elles adhèrent au mouvement, s'engagent à respecter les principes énoncés dans ce préambule :

- Elles remplissent leurs missions dans le cadre de la démocratie républicaine et de la liberté d'association telles qu'elles sont garanties dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.
- Elles sont ouvertes à tous
- Elles respectent les opinions et les croyances de chacun ;
- Elles réalisent les conditions nécessaires à l'existence et au développement de la liberté et de la dignité de chaque personne ;
- Elles favorisent l'accès des jeunes et des femmes aux postes de responsabilité et de responsables du mouvement.
- Leurs actions reposent sur la libre association des habitants d'un même territoire, défini par eux comme un lieu de vie, autour d'un projet commun: mieux vivre ensemble.
- Elles trouvent leur cohérence dans un territoire, et dépassent les approches catégorielles ou sectorielles.
- Elles se réfèrent dans leurs pratiques au projet d'éducation populaire..."

### Article 3 : Bénéficiaires de l'adhésion

Le Foyer rural (l'association locale, ou toute autre association adhérente), signataire de la présente convention renouvelle son adhésion pour la saison 2018-2019 auprès de la structure fédérale signataire. Par cette adhésion, il reconnaît s'inscrire dans le cadre général d'une adhésion au mouvement-rural et peut ainsi bénéficier et faire bénéficier à l'ensemble de ses membres adhérents des orientations communes, services, moyens collectifs mis en œuvre par la Confédération Nationale des Foyers Ruraux et Associations du Milieu Rural.

### Article 4 : Engagements

Par cette convention, le Foyer Rural/l'Association locale signataire s'engage à respecter et contribuer aux valeurs du Mouvement Rural, à adhérer et faire adhérer tous ses membres par le système d'adhésion en ligne Gestanet2.

Fait à : ....., le : .....

La Présidente des Foyers Ruraux 31-65 :

Le (la) Président(e) du Foyer Rural  
ou de l'association locale :